

FORMULAIRE DE COMPTE JOINT

COUPLES MARIÉS OU PACSÉS

**Ce document est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs précisés au verso.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

N° d'identifiant

Attribué par la Direction du Service Actionnaires pour les nouveaux comptes

Nous soussigné(e)s,

Madame Monsieur

Nom Prénom
et

Monsieur Madame

Nom Prénom

Demandons l'ouverture d'un compte joint.

Nous avons été dûment informés que ce compte joint avec solidarité fonctionnera sur l'une des signatures des co-titulaires susnommés, agissant séparément, pour procéder auprès de la Société Air Liquide, dont le siège social est situé au 75 Quai d'Orsay 75007 Paris, à toute conversion, à tout retrait ou ordre de mouvement concernant les actions de ladite Société inscrites au nom de l'un d'entre nous ou des deux conjointement, percevoir tout dividende ou autre droit attaché à celles-ci dans les opérations d'augmentation de capital de la Société (attribution gratuite, souscription en numéraire, etc.), donner tout ordre de bourse, enfin, signer tous bordereaux et ordres, tous reçus ou décharges et généralement faire le nécessaire pour toute opération courante afférente aux actions Air Liquide qui pourrait requérir notre signature.

En conséquence, les **opérations ainsi faites par Air Liquide sur la signature de l'un quelconque d'entre nous sont libératoires** pour Air Liquide vis-à-vis de nous, comme vis-à-vis de tout héritier ou représentant de celui d'entre nous qui viendrait à décéder.

Selon votre régime matrimonial la mutation d'un compte individuel en compte joint, peut être considérée comme une donation indirecte par l'Administration fiscale.

Consultez votre notaire pour de plus amples renseignements.

Nous adhérons, après en avoir pris connaissance, aux conditions générales ci-jointes.

Fait à le

Signature du 1^{er} co-titulaire

Signature du 2nd co-titulaire

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Complétez et signez :

- le présent document.

L'identifiant du compte est à renseigner s'il s'agit d'un changement de statut du compte - compte individuel devenant compte-joint.

Pour une ouverture de compte, les nouveaux comptes se verront attribuer ce renseignement à réception de leur dossier complet.

2. Joignez au dossier les documents suivants :

Pour l'ouverture d'un compte-titres ou sa régularisation :

- le document de «**Convention de compte-titres Personne Physique**»,
- une copie d'un justificatif de domicile (de préférence la copie de votre facture de téléphone portable, à défaut celle d'électricité, de téléphone fixe, de gaz, d'eau, internet...),
- la copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) de **chaque co-titulaire**.

Pour la modification d'un compte-titres individuel en compte joint :

- une copie d'un justificatif de domicile (de préférence la copie de votre facture de téléphone portable, à défaut celle d'électricité, de téléphone fixe, de gaz, d'eau, internet...),
- la copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) de **chaque co-titulaire**.

3. Envoyez votre dossier complet :

Depuis le site Internet : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/nous-contacter>

Pour l'ouverture d'un compte-titres

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet : « DEVENIR ACTIONNAIRE », puis le Sous-sujet « DEPOSER UN DOSSIER D'OUVERTURE DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Ouverture de compte.

Pour la régularisation d'un compte-titres existant

Dans "Envoyez-nous votre demande", choisissez le Sujet « MES DEMARCHES », puis le Sous-sujet « REGULARISER MA CONVENTION DE COMPTE » et indiquez en titre de votre message : Régularisation de compte.

Par courrier postal : à l'adresse indiquée en bas de page au verso.

4. Suivi de votre dossier :

Vous recevrez la confirmation du traitement de votre demande à l'adresse e-mail renseignée dans votre convention de compte-titres, ainsi que, par sms, votre identifiant à communiquer pour tout échange avec AIR LIQUIDE et vous permettant de passer vos ordres de bourse en ligne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE-TITRES

PERSONNE PHYSIQUE INSCRITS AU NOMINATIF PUR

Ces **conditions générales sont à conserver par le(s) titulaire(s)**

du compte-titres, il n'est pas nécessaire de nous en retourner une copie.

OUVERTURE DU COMPTE-TITRES AIR LIQUIDE EN NOMINATIF PUR

Tout actionnaire, personne physique, peut être titulaire d'un compte-titres conservé par la société Air Liquide. L'actionnaire doit être pleinement capable dans les actes de la vie civile ou être dûment représenté.

L'absence de signature d'une convention de tenue de compte n'est pas conforme au règlement général de l'AMF.

L'article L322-67 4 prévoit qu'une convention doit être établie avec le détenteur des titres.

Cette convention de compte signée et ses pièces complémentaires vous permettront en outre d'avoir accès aux ordres de bourse en ligne.

CONVENTION DE PREUVE dans le cas d'ouverture de compte-titres en ligne

Le titulaire et Air Liquide acceptent que le titulaire manifeste son consentement en signant électroniquement au moyen d'un code reçu par SMS et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition par Air Liquide.

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le titulaire et Air Liquide fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de signature électronique. Le titulaire et Air Liquide acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre de la signature électronique de la présente convention, à savoir les dispositifs d'authentification, les certificats à usage unique et les éléments d'horodatage font preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment, et sont admissibles devant les tribunaux en cas de litige.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Pour toute ouverture de compte individuel, les justificatifs ci-dessous sont à fournir. **Le titulaire**, personne physique, s'engage donc à fournir au teneur de compte, les justificatifs suivants :

- une copie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport),
- une copie d'un **justificatif de domicile** (facture d'électricité, téléphone fixe, gaz, eau, internet...), au nom d'un représentant légal pour les mineurs,
- un **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) **au nom du titulaire** émis par la banque, mentionnant le code BIC et l'IBAN. Ce RIB sera utilisé pour le versement des dividendes et pour les transactions boursières.

Cas particuliers, à fournir en complément des documents demandés :

- pour **les mineurs**, la copie du livret de famille et la photocopie recto verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) du **représentant légal**,
- pour les majeurs sous protection, la copie **du jugement** et la copie d'une **pièce d'identité du représentant légal**,
- pour les personnes majeures hébergées, une **attestation d'hébergement** datée et signée par l'hébergeur ainsi que la copie recto verso d'une pièce d'identité et celle d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur.

INFORMATION DES TITULAIRES

Air Liquide tient à disposition des titulaires dans leur Espace Actionnaire en ligne une situation de compte établie au 31 décembre de chaque année et tous leurs documents de compte.

Les titulaires sont informés par mail de tout nouveau document mis dans leur Espace Actionnaire en ligne à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée ; à défaut de celle-ci ou sur demande expresse, par courrier postal.

Pour toute opération effectuée sur le compte, Air Liquide informe les titulaires de chaque opération sur titres, afin de leur permettre, chaque fois que leur concours est exigé, d'exercer les droits attachés aux titres inscrits en compte.

En cas de modification des présentes conditions générales par Air Liquide, les titulaires en seront informés ; à défaut de refus des titulaires dans les trente jours, les modifications seront considérées comme acceptées.

ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Les titulaires passent les **ordres d'achat ou de vente par Internet** à partir de leur Espace Actionnaire sur le site www.airliquide.com. Pour des raisons de sécurité, Air Liquide leur attribuera un identifiant (par compte), dans la mesure où la présente convention dûment remplie aura été transmise avec les justificatifs demandés. **Les titulaires acceptent du fait de la confidentialité résultant de l'utilisation des codes de connexion, d'être considérés comme les uniques auteurs de tout ordre transmis.**

Les **ordres d'achat par Internet**, réglés en totalité par **prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) ou carte bancaire**, et les **ordres de ventes par Internet**, ont un **taux de courtage**, sans minimum d'achat ou de vente, de **0,1% HT** du montant brut de la transaction.

Les **ordres d'achat ou de vente** adressés par **courrier électronique, postal ou par téléphone**, ont un taux de courtage de **0,18% HT** du montant brut de la transaction. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité pour les ordres à cours limité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période.

Tout ordre d'achat ou de vente écrit par courrier électronique ou postal doit être accompagné de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité.

Attention : La vente de titres pour le compte d'un mineur est considérée comme un appauvrissement et de ce fait, l'ordre de bourse doit être signé par **les 2 représentants légaux de l'enfant mineur** et accompagné de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité de chacun.

Après exécution de l'ordre, les titulaires recevront par e-mail un avis d'opéré (par compte) précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement, et qui sera disponible sur leur Espace Actionnaire en ligne.

Si les achats de titres ne sont pas financés en totalité par Carte Bancaire (limité à un cumul de 3 000€ brut) ou par prélèvement automatique (zone SEPA uniquement) et que le compte n'a pas suffisamment de **titres en couverture**, un **acompte de 80%** du montant des achats doit être adressé à Air Liquide par virement bancaire (1). Il est impératif d'indiquer l'identifiant du compte-titres en référence du virement. Le solde de l'achat sera à régler à réception de l'avis d'opéré.

A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte des titulaires.

Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur a l'obligation de restituer les titres qu'elle conserve dans ses livres pour le compte des titulaires. Toutefois, Air Liquide sera dans l'incapacité de restituer les valeurs inscrites dans le compte-titres si elles sont frappées d'indisponibilité soit à titre conservatoire, soit en vertu d'un titre exécutoire, ou grevées d'une sûreté judiciaire ou conventionnelle au profit d'Air Liquide ou d'un autre créancier.

Air Liquide peut s'opposer à la restitution des titres en conservation dans l'hypothèse où des frais restent dus par les titulaires.

Les responsabilités d'Air Liquide en sa qualité de teneur de compte-conservateur cessent, pour les titres dont la restitution a été demandée, dès cette restitution effectuée.

Les titulaires sont informés et reconnaissent qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier, Air Liquide, en sa qualité de teneur de compte conservateur, dispose d'un droit de compensation lui permettant d'être garanti à l'égard des titulaires de toutes créances leur étant dues et nées à l'occasion de l'exécution des ordres d'achat et de vente de titres pour le compte des titulaires ou à la substitution des titulaires défaillant pour le dénouement des opérations, y compris les créances nées de prêts ou d'avances. En plus de ce privilège, Air Liquide peut bénéficier d'autres sûretés, privilèges et/ou droits de compensation.

Sauf s'il en a été autrement convenu par écrit, et pour autant que la nature des titres le permette, tous les titres détenus en compte par Air Liquide sont soumis au régime de fongibilité.

Les titulaires marquent leur accord pour qu'Air Liquide procède, le cas échéant, à la mise en compte de ces titres auprès d'un établissement gérant un système de compensation ou de liquidation.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier et du Code civil, les titulaires autorisent expressément Air Liquide à procéder aux régularisations de leur compte-titres en cas de réajustement d'un ordre exécuté ou de la position éligible à une opération sur titres ou en cas d'erreur ou de défaillance, notamment d'Air Liquide, d'un dépositaire central ou d'un intermédiaire. Les régularisations ne peuvent porter que sur les titres et montants espèces strictement nécessaires à la régularisation de ou des opération(s) et doivent être effectuées dans les meilleurs délais à partir de la date à laquelle Air Liquide a connaissance de la régularisation à effectuer.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social de L'Air Liquide S.A.

A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS Bank pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif aux titulaires, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par les titulaires ;
- concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;
- concernant l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

TARIFICATION

La gestion du compte-titres au nominatif pur est **gratuite sans droit de garde**.

Seuls des frais de courtage de **0,1% HT ou 0,18 % HT** (selon les modalités de passage d'ordre et de règlement) du montant brut de la transaction (sans minimum), sont perçus par CACEIS Bank, au titre de l'exécution des ordres de bourse. Par ailleurs, conformément à la loi de finances rectificative 2017, la taxe sur les **transactions financières** est applicable au **taux de 0,3 %** du montant brut des achats de titres.

CLÔTURE DU COMPTE-TITRES

- **Clôture à l'initiative des titulaires** : le compte-titres est clôturé à réception d'une demande écrite et signée des titulaires, accompagnée de la copie de leur pièce d'identité. Les titres sont alors transférés en France ou vendus conformément aux instructions reçues.
- **Décès des titulaires d'un compte-titres** : le décès du ou d'un des titulaire(s) d'un compte-titres entraîne le blocage du compte. La clôture intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

En vue de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres, les communications téléphoniques avec Air Liquide pourront faire l'objet d'un enregistrement conservé 6 mois. Les titulaires disposent d'un droit d'opposition à cet enregistrement. Dans ce cas, les titulaires devront formuler leurs demandes par courrier postal à l'adresse: AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9, ou par e-mail à l'adresse: contact.actionnaires.airliquide.com.

Les titulaires disposent sur les enregistrements les concernant d'un droit d'accès et de rectification.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont collectées par L'Air Liquide S.A. – 75 quai d'Orsay 75007 Paris – à des fins de gestion des titres, et leur traitement est nécessaire à l'exécution de la convention de compte à laquelle vous êtes partie.

Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, Air Liquide prend les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

Les données personnelles seront conservées pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies ainsi que le droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant peuvent être exercés auprès de la Direction du Service Actionnaires :

- par **courrier postal** à l'adresse : AIR LIQUIDE Direction du Service Actionnaires – TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9,
- via notre **formulaire de contact en ligne** : <https://www.airliquide.com/fr/groupe/contactez-nous-rgpd>

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

Coordonnées du délégué à la protection des données : Laurence Thomazeau – L'Air Liquide S.A. – 75 quai d'Orsay – 75007 Paris.

Coordonnées bancaires AIR LIQUIDE pour effectuer les virements bancaires en règlement de vos achats :
AIR LIQUIDE SA - CACEIS Bank - BIC : ISAEFRPP - IBAN : FR76 18129 00010 00500105695 18